

Hausse du subside aux communes pour le service d'autobus de nuit «Late night bus» à partir de 2026 (12.11.2025)

Communiqué par : ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Le subside forfaitaire alloué aux communes pour le financement des services collectifs de nuit tels que «Late night bus», «Nightbus» et «Nightrider» sera triplé à partir de l'année 2026, passant de 1 500 € à 4 500 € par commune, sous réserve du vote de la loi budgétaire 2026 par la Chambre des députés.

Cette mesure s'inscrit dans la démarche globale de promotion de la sécurité routière, en proposant une alternative sûre à l'usage du véhicule individuel dans le contexte de la vie nocturne.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de l'accord de coalition, qui prévoit l'élargissement de l'offre de «Nightbus» et de «Nightrider» au Luxembourg. Le gouvernement encourage les communes à développer ce service en augmentant les trajets proposés, respectivement en promouvant davantage leur utilisation.

Actuellement, le subside versé par l'Administration des transports publics se compose de deux éléments:

- un montant forfaitaire de 1 500 € par commune, qui sera porté à 4 500 € à partir de 2026 ;
- un montant variable de 1,50 € par habitant résidant dans la commune (maintenu à ce niveau).

Le relèvement substantiel du montant forfaitaire par commune renforce particulièrement le soutien apporté par le gouvernement aux communes rurales. Dans ces zones caractérisées par une population qui est à la fois plus restreinte et plus dispersée, l'accès à une offre de transports publics constitue parfois un défi particulier.

La ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, souligne: «Je salue l'engagement des communes pour leur offre en matière de mobilité nocturne, un service particulièrement prisé par la jeunesse lors de ses sorties. Il est important que cette offre continue à être étoffée et qu'un service de qualité aux usagères et aux usagers reste garanti. Je me réjouis de pouvoir contribuer, grâce à cette augmentation substantielle du subside forfaitaire par commune, à favoriser l'augmentation de l'offre et, par la même occasion, au renforcement de la sécurité routière».

En 2024, l'ensemble des 100 communes luxembourgeoises ont bénéficié de ce subside, ce qui témoigne de son utilité. Au niveau des procédures, chaque commune doit remplir les conditions d'obtention de la subvention relative à la circulaire n° 2025-026 de l'Administration des transports publics, et introduire séparément sa demande de subside pour l'année 2026 au plus tard le 8 janvier 2027.